

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2019

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation  
02/12/2019Date d'affichage  
05/12/2019Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :**30 DEC. 2019**

et publication du :

**30 DEC. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

**Etaient présents :**

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme DIDIER Françoise, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

**Procuration :**

M. BARBOT François donne pouvoir à M. JOPPART Eric

**Etai(ent) absent(s) :****Etaient excusés :**

M. BURNICHON Gérard, Mme ISIDORE Annabelle, M. BARBOT François

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

**Numéro interne de l'acte : DEL05\_17122019**

**Objet : Recensement de la population 2020 : Embauche et rémunération agent(s) recenseur(s)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit se faire sur la Commune en 2020 et que des agents recenseurs doivent être nommés, en application du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, de l'arrêté du 5 août 2003 et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié.

Compte tenu du nombre d'habitants et de logements et sur les conseils de l'INSEE, la Commune comporte deux districts, ce qui nécessite le recrutement de deux agents recenseurs.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le recrutement de personnel vacataire en raison de la spécificité du recensement, limité dans le temps, à compter du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020 ;
- DECIDE que cette vacation sera rémunérée 1 500 €, répartis en fonction du découpage des districts ;
- DECIDE qu'une indemnité kilométrique sera versée aux agents recenseurs pour les frais de transport, sur présentation de leurs justificatifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
JF BORIE,

